

Contrat de Mensualisation

Relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement

A la suite de votre adhésion à ce contrat : Vous recevrez un avis d'échéances indiquant votre consommation de référence, le montant et les dates des 7 prélèvements qui seront effectués sur votre compte. Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 5 € minimum par mois.

Pour l'année 2022 : Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant), d'avril à octobre, ils représentent 1/10ème de votre consommation de référence. Si votre consommation présente une variation (en + ou -), une révision de vos prélèvements peut être envisagée sur votre demande.

Après votre relevé de compteur : Vous recevrez une facture définitive en novembre à payer en décembre : si les prélèvements sont trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte, si les prélèvements sont inférieurs, le solde sera prélevé en décembre 2022.

Vous changez d'adresse : Lors de votre déménagement, prévenez la Régie de l'Eau et indiquez-lui votre nouvelle adresse et l'index de départ. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués : Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal ou si vous changez de banque, vous devez impérativement nous fournir le nouveau RIB. Si vous prévenez le service avant le 20 du mois en cours, les prélèvements seront effectués sur votre compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat : Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Fin du contrat : Si vous voulez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer la Régie de l'Eau par simple courrier ou mail avant le 20 du mois en cours.

Échéances impayées : Si deux prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, la Régie de l'Eau procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE

J'ADHERE A LA MENSUALISATION

NOM PRENOM :

Adresse :

Référence client :

Numéro compteur :

Date :

Signature, « Bon pour acceptation »